

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Distribution d'assurances : le nouvel article L. 112-2-2 du Code des assurances – par S. Brena

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Point de départ des intérêts moratoires : la Cour de cassation maintient le cap ! – par A. Pimbert

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Un État peut exclure les dommages subis par une semi-remorque attelée au véhicule assuré – par J. Landel → La clause excluant des garanties facultatives l'alcool au volant n'est pas abusive – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Absorption de la responsabilité contractuelle de droit commun dans certaines conditions par les garanties légales – par J.-P. Karila → Effet rétroactif de la résolution de la vente et garantie décennale – par J.-P. Karila → Fusion-absorption et étendue de la garantie dans le temps – par L. Mayaux

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Bien qu'indemnisée par le FGTI, une victime peut agir contre son assureur de personne – par J. Landel → Le devoir de mise en garde du prêteur souscripteur d'une assurance de groupe a-t-il des limites ? – par A. Pélissier

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Les frais de remplacement ne sont pas des frais de dépose-repose... et l'exclusion des premiers ne vide pas la garantie de sa substance ! – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Assurance-vol : causalité, es-tu là ? – par A. Pimbert

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers, codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2021 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	35,74 €	40,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	379,81 €	428,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407


Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 121 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AOÛT-SEPTEMBRE 2021

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 Distribution d'assurances : le nouvel article L. 112-2-2 du Code des assurances

■ Nouveau venu au sein du Code des assurances, issu de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021 et entrant en application le 1^{er} avril 2022, l'article L. 112-2-2 vient renforcer la protection du souscripteur faisant l'objet d'un démarchage téléphonique en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance.

par Stéphane Brena

Commentaires

Assurances en général

P. 14 Point de départ des intérêts moratoires : la Cour de cassation maintient le cap !

■ Indemnité d'assurance ; Intérêts moratoires ; Point de départ ; Cour d'appel : créance à caractère délictuel, point de départ : prononcé de la condamnation à paiement de l'assureur ; Cassation : engagement contractuel de l'assureur, C. civ., art. 1153, point de départ : jour de la sommation de payer ou d'un autre acte équivalent

par Agnès Pimbert

Assurance automobile

P. 16 Un État peut exclure les dommages subis par une semi-remorque attelée au véhicule assuré

■ Renvoi préjudiciel ; Directive n° 2009/103/CE ; Art. 1^{er}, points 1 et 2 – Art. 3, premier, deuxième et dernier alinéas ; Notion de « véhicule » ; Obligation de couverture des dommages matériels ; Portée ; Accident de la circulation impliquant un véhicule articulé dont les éléments font l'objet d'assurances obligatoires distinctes ; Dommages causés à la semi-remorque par le véhicule tracteur auquel cette dernière était attelée ; Interprétation de la réglementation nationale excluant la couverture de ces dommages par l'assurance obligatoire de la responsabilité civile résultant de la circulation de ce tracteur routier

par James Landel

P. 20 La clause excluant des garanties facultatives l'alcool au volant n'est pas abusive

■ Clauses abusives ; Conduite sous l'empire d'un état alcoolique au sens de la définition de l'article L. 234-1 du Code de la route ; Délimitation du risque assuré et de l'engagement de l'assureur ; Définition de l'objet principal du contrat ; Rédaction claire et compréhensible ; Clause abusive (non)

par James Landel

Assurance construction

P. 23 Absorption de la responsabilité contractuelle de droit commun dans certaines conditions par les garanties légales

■ Assurance RC décennale ; Dommages relevant d'une garantie légale ; Action en réparation sur le fondement de la responsabilité contractuelle de droit commun (non) ; Contrat d'assurance ; Absence de couverture de la responsabilité décennale de ce constructeur ; Assureur non tenu à garantie

par Jean-Pierre Karila

P. 25 Effet rétroactif de la résolution de la vente et garantie décennale

■ Résolution de la vente d'un immeuble ; Portée ; Action de l'acquéreur sur le fondement de la garantie décennale ; Effet rétroactif de la résolution de la vente ; Perte de la qualité de propriétaire du bien ; Acquéreur non recevable à agir

■ Vendeur ; Défaut de souscription d'une assurance dommages-ouvrage ; Préjudice subi par l'acquéreur ; Acquéreur poursuivant la résolution de la vente de l'immeuble ; Absence de préjudice

par Jean-Pierre Karila

P. 29 Fusion-absorption et étendue de la garantie dans le temps

■ Assurance RC décennale ; Fusion-absorption ; Garantie d'assurance obligatoire des constructeurs ; Étendue de la garantie dans le temps ; Déclenchement par le fait dommageable ; RC décennale de la société absorbée du chef de travaux réalisés antérieurement à la fusion-absorption ; Assurance souscrite par la société absorbante ; Couverture de la RC décennale de la société absorbée (non) ; Réserve de la stipulation contraire acceptée par l'assureur

par Luc Mayaux

Assurances de personnes

P. 31 Bien qu'indemnisée par le FGTI, une victime peut agir contre son assureur de personne

■ CPP, art. 706-3 et s. ; Régime d'indemnisation autonome ; Recours subrogatoire du FGTI contre toute personne tenue à un titre quelconque d'assurer la réparation totale ou partielle du dommage ; Portée à l'égard de la victime ; Privation du droit d'agir contre son assureur sur le fondement de son contrat d'assurance accidents corporels (non)

par James Landel

P. 34 Le devoir de mise en garde du prêteur souscripteur d'une assurance de groupe a-t-il des limites ?

■ Responsabilité de la banque, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe proposé à l'emprunteur ; Devoir d'éclairer l'emprunteur sur l'adéquation du risque couvert à sa situation personnelle ; Clarté des demandes d'adhésion ; Circonstance indifférente ; Connaissance, par l'emprunteur, des garanties pour avoir adhéré plusieurs années auparavant à ce même type d'assurance groupe ; Circonstance indifférente (1^{er} arrêt) ■ Responsabilité de la banque, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe proposé à l'emprunteur - Devoir d'éclairer l'emprunteur sur l'adéquation du risque couvert à sa situation professionnelle ; Clarté de la demande d'adhésion ; Circonstance indifférente ; Connaissance, par l'emprunteur, des risques de santé liés à son activité professionnelle ; Circonstance indifférente ; Préjudice de l'emprunteur ; Principe de réparation intégrale ; Perte de chance ; Condition ; Preuve par l'emprunteur de ce que mieux informé et conseillé par la banque, il aurait souscrit de manière certaine une assurance garantissant le risque réalisé ; Preuve non nécessaire (2nd arrêt)

par Anne Pélissier

Assurances de responsabilité civile

P. 39 Les frais de remplacement ne sont pas des frais de dépose-repose... et l'exclusion des premiers ne vide pas la garantie de sa substance !

■ Assurance de responsabilité civile ; Clauses d'exclusions ; Exclusion figurant dans les conditions générales : « frais engagés par l'assuré ou toute autre personne, lorsqu'ils ont pour objet le remboursement, le remplacement, la réparation, la mise au point, le parachèvement, l'installation des produits ou travaux, exécutés par l'assuré, ses sous-traitants ou toute personne agissant pour son compte, et qui se sont révélés défectueux » ; Extension de garantie figurant dans les conditions particulières : frais de dépose et de repose engagés par autrui ou par l'assuré notamment pour remédier à une prestation qui s'est révélée défectueuse ; Clause permettant d'échapper à une autre exclusion prévue aux conditions générales ; Absence de contradiction entre les deux clauses Clause d'exclusion des conditions générales ; Caractère formel (oui) ; Clause laissant dans le champ de la garantie les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de la prestation défectueuse, et distincts du coût des réparation ou remplacement des produits livrés ; Caractère limité (oui)

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

p. 42 Assurance-vol : causalité, es-tu là ?

■ Assurance vol ; Clause subordonnant la garantie à l'utilisation des moyens de protection en bon état de fonctionnement « pour autant que l'origine du sinistre soit liée à cette non utilisation » ; Application

par Agnès Pimbert

Table chronologique des sources commentées

2021		JUILLET	
MAI			
D. n° 2021-668, 27 mai 2021	p. 5 200j0	ACPR, communiqué de presse, 2 juill. 2021	p. 5 200i9
JUIN		Cass. 2 ^e civ., 8 juill. 2021, n° 19-25552, FS-B	p. 20 200h8
CJUE, 10 juin 2021, n° C-923/19	p. 16 200i0	Cass. 3 ^e civ., 8 juill. 2021, n° 19-15165	p. 23 200i3
Cass. com., 16 juin 2021, n° 19-22885	p. 14 200i8	Cass. 3 ^e civ., 8 juill. 2021, n° 20-15669, FS-B	p. 25 200i2
Cass. com., 16 juin 2021, n° 19-20838	p. 34 200i1	Cass. 2 ^e civ., 8 juill. 2021, n° 20-11140	p. 42 200i7
Cass. com., 16 juin 2021, n° 19-20858	p. 39 200i5	FFA, 15 juill. 2021	p. 5 200j1
Cass. 2 ^e civ., 17 juin 2021, n° 19-24645, F-B	p. 31 200h9		
Cass. 2 ^e civ., 17 juin 2021, n° 19-24467, FS-BR	p. 34 200i1		
Cass. 3 ^e civ., 24 juin 2021, n° 20-15886, 20-16785	p. 29 200i4		